

DID YOU KNOW?

AN INFORMATION SHEET FOR ST. JOHN AMBULANCE MEMBERS



AGE AND BRIGADE MEMBERSHIP

September 1997

Vol. 4 No. 9

DID YOU KNOW that the St. John Ambulance Brigade has programs for everyone from six years old and up?

The Youth Program is for young people age 6 to 20:

- Age 6 to 10 **St. John Juniors** - focuses on fun, health, home safety skills, caring for others and making friends.
- Age 11 to 15 **Cadets** - provides training in Emergency First Aid, encourages the expansion of personal skills and knowledge through the Proficiency Program, and teaches the importance of team work.
- Age 16 to 20 **Crusaders** - provides more advanced patient care training, places an emphasis on individual leadership qualities, and encourages community service.



At age 18 Crusaders have the following options:

1. become an adult member in an adult division
2. become an adult member as an officer in a St. John Ambulance youth program, or
3. maintain Crusader status (this will enable completion of the Grand Prior's Badge)

At age 21, Crusaders must transfer to an adult division.

Youth (under age 18) may be part of an adult division as Cadets or Crusaders, but must, in all cases, be supervised while providing any form of service.

What's New?

As of 1 January 1998, Adult members of the Brigade must be at least 18 years of age, whether they are providing patient care services (eg. traditional public duties) or community care services (eg. Therapy Dog Program). There is a "grandfather clause", meaning that individuals age 16 and 17 who have already achieved status as an Adult member may retain this status. New Adult members must be at least 18 years of age.

Brigade Training System (BTS) for Patient Care Services

Adult members and Crusaders (age 16 to 20) may take part in the BTS and its assessment program. But only Adult members (age 18 and over) may perform independent patient care duties, or provide direct supervision to members who have not yet successfully completed the Brigade Assessment Process.



Retirement Age

In April 1993, regulations stipulating mandatory retirement age were removed. An individual's ability to perform Brigade duties is no longer based on their age. Instead, it is based on competency, through an assessment of their skills and knowledge of the function they are performing.

LE SAVIEZ-VOUS?

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION
DES MEMBRES DE L'AMBULANCE SAINT-JEAN



L'ADHÉSION À LA BRIGADE ET L'ÂGE DES MEMBRES

Septembre 1997

Vol. 4, n° 9

☞ **SAVIEZ-VOUS** que la Brigade de l'Ambulance Saint-Jean offre différents programmes pour les gens âgés de six ans ou plus?

Le programme pour les jeunes s'adresse aux jeunes âgés entre 6 et 20 ans :

- 6 à 10 ans **Juniors de Saint-Jean** - met l'accent sur le plaisir, la santé, les mesures de sécurité à prendre à la maison, les soins aux malades et aux blessés et les façons de se faire des amis.
- 11 à 15 ans **Cadets** - offre une formation en secourisme d'urgence, favorise l'acquisition de techniques et de connaissances personnelles par le biais du Programme de certificats de progrès et enseigne l'importance du travail d'équipe.
- 16 à 20 ans **Croisés** - offre une formation plus avancée dans le domaine des soins aux malades et aux blessés, met l'accent sur les qualités de leadership et encourage le service communautaire.



Les croisés qui ont atteint 18 ans peuvent choisir de :

1. devenir membres adultes au sein d'une division adulte
2. devenir membres adultes au rang d'officier dans un programme de l'Ambulance Saint-Jean pour les jeunes, ou
3. conserver leur statut de croisé (ce qui leur permettra de poursuivre leurs efforts en vue d'obtenir l'Insigne du grand prier)

Les croisés qui ont atteint 21 ans doivent passer à une division adulte.

Les jeunes (âgés de moins de 18 ans) peuvent être attachés à une division adulte à titre de cadet ou de croisé mais ils doivent toujours faire l'objet d'une supervision lorsqu'ils dispensent des services.

Quoi de neuf?

À compter du 1^{er} janvier 1998, les membres adultes de la Brigade devront être âgés d'au moins 18 ans, quelque soit le type de services qu'ils dispensent - services de soins aux malades et aux blessés (p. ex., services publics traditionnels) ou services communautaires (p. ex., Programme d'utilisation des chiens à des fins thérapeutiques). Il existe une clause d'antériorité, ce qui signifie que les personnes âgées de 16 et 17 ans qui auront obtenu le statut de membre adulte avant cette date pourront le conserver. Les candidats au titre de membre adulte devront être âgés d'au moins 18 ans.

Le Système de formation de la Brigade (SFB)

Les membres adultes et les croisés (âgés entre 16 et 20 ans) peuvent suivre le SFB et se soumettre à son processus d'évaluation. Mais seuls les membres adultes (âgés de 18 ans ou plus) peuvent dispenser des services de soins aux malades de façon autonome et assurer la surveillance directe des membres qui n'ont pas encore terminé avec succès le Processus d'évaluation de la Brigade.



Âge de la retraite

En avril 1993, on a éliminé les règlements concernant l'âge obligatoire de la retraite. L'aptitude d'une personne à dispenser des services de la Brigade n'est plus fondée sur l'âge mais sur la compétence, laquelle est déterminée au moyen d'une évaluation des connaissances pratiques et théoriques de la personne qui exerce la fonction.